

LEADER 2023 - 2027	Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines
N° et libellé de la fiche-action	1- Renforcer le développement touristique et valoriser l'identité locale
Date d'effet	09/07/2026
Version n°	2
1. Contributions aux objectifs de la stratégie (objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus) Cette fiche action est née du constat que le Pays bénéficie d'un patrimoine riche et diversifié propice aux activités touristiques mais qui a encore besoin d'être structuré et développé. Cette fiche action vise aussi à s'appuyer sur l'identité et la culture locale qui doit être valorisée et rendue visible pour les personnes de passage sur le territoire. Enfin, l'offre d'hébergement représente un enjeu de rétention des visiteurs, dont la plupart ne dorment pas sur le territoire. Cette fiche vise le développement d'une offre d'hébergement touristique de qualité, mais aussi des activités touristiques se reposant sur les ressources et atouts du territoire Elle s'inscrit dans l'objectif prioritaire n°1 « Conforter le dynamisme du secteur du tourisme » Elle entend répondre aux sous-objectifs n° : - 1.1 : « <i>Développer une stratégie culturelle ambitieuse permettant de consolider et promouvoir l'identité locale, et de valoriser économiquement le patrimoine existant</i> » - 1.2 : « <i>Structurer et multiplier les actions de communication en interne comme en externe, afin de faciliter les échanges entre les acteurs du tourisme, et d'augmenter la visibilité des activités/sites touristiques du territoire</i> » - 1.3 : « <i>Développer l'offre d'hébergements touristiques (hébergement de charme, insolite, de qualité et à destination des groupes ou familles)</i> » A travers cette fiche action, LEADER permet de mobiliser un vivier d'action permettant de consolider et promouvoir l'identité locale et de valoriser économiquement le patrimoine existant. La plus-value ne réside pas uniquement dans l'effet levier des financements mais aussi dans la capacité à faciliter les échanges entre les acteurs du tourisme du territoire et des partenaires voisins. LEADER vise à créer une synergie entre les objectifs de développement du logement, des équipements, des services et des activités. En se fondant sur le patrimoine culturel, historique et naturel, le développement touristique prôné par cette fiche action s'inscrit pleinement dans les objectifs du développement durable. Dans le même temps, cette fiche permet de soutenir les actions de communication en interne comme en externe, afin de faciliter les échanges entre les acteurs du tourisme du territoire, et d'augmenter la visibilité des activités/sites touristiques du territoire. L'image du territoire est essentielle et permet de répondre à plusieurs besoins identifiés dans le diagnostic (en particulier celui d'attirer les populations jeunes, et en particulier les jeunes actifs). La stratégie LEADER développée dans cette fiche cherche à se fonder sur un atout majeur du territoire : l'identité locale. Le développement local et la structuration de la filière touristique passe donc par la valorisation et la promotion des spécificités culturelles du Pays. La fiche action a pour objectifs de : - Développer une stratégie touristique et culturelle , consolider et promouvoir l'identité locale - Développer les coopérations avec les territoires voisins en matière de tourisme - Permettre une valorisation économique du potentiel touristique et du patrimoine existant - Développer l'hébergement et valoriser le patrimoine existant - Mettre en valeur les cours d'eau et plans d'eau du territoire	

- Améliorer la mise en réseau et la communication des acteurs du territoire
- Préserver et valoriser les savoir-faire locaux et métiers d'artisanat
- Développer et favoriser l'emploi dans l'artisanat et le tourisme
- Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance
- Développer un tourisme durable permettant de préserver le patrimoine historique et naturel, et de valoriser les ressources existantes du territoire
- Accroître l'offre d'hébergement du territoire afin d'augmenter la durée des séjours
- Améliorer la visibilité des pépites du territoire

Les effets attendus sur le territoire sont les suivants :

- Augmentation du nombre d'hébergement touristique
- Augmentation du nombre d'emploi dans les métiers de l'artisanat et du tourisme
- Consolidation de l'identité locale
- Mise en réseau des différentes initiatives en matière de tourisme et de culture
- Mise en tourisme des potentiels touristiques du territoire
- Augmentation des chiffres d'affaires des offices de tourisme et des professionnels du tourisme

2. Type et description des opérations éligibles

Améliorer l'offre du territoire en termes d'équipement et de services.

- Proposer des activités touristiques liées à la mise en valeur des cours d'eau et des forêts
- Création et/ou développement des aménagements, équipements et services des lieux d'accueil (type offices de tourisme, sites touristiques, ports de plaisance)
- Equipements liés au développement du cyclotourisme
- Développement de sentiers de randonnée à thème et/ou de circuits touristiques
- Proposer des circuits de visites thématiques
- Création ou développement des hébergements touristiques (campings, chambres d'hôtes, meublés du tourisme, gîtes, auberges de jeunesse, hébergements insolites)
- Soutien à la montée en gamme des hébergements touristiques
- Réduire l'impact environnemental des habitations touristiques
- Soutien aux opérations de qualification des professionnels du tourisme

Construire et mettre en avant une image attractive du territoire fondée sur l'identité et la culture locale.

- Développer des actions de communication pour favoriser le développement touristique du territoire
- Conduite d'études sur les publics cibles/ stratégie touristique et culturelle/ réalisation d'inventaires du patrimoine/ repositionnement et actions pour redynamiser un site touristique
- Création de supports inclusifs / pédagogiques
- Mise en place d'événements culturels valorisant les spécificités locales (culture, dialecte local (platt), gastronomie, traditions, savoir-faire artisanaux)
- Conception et édition d'ouvrages mettant en avant les spécificités du territoire (culture, platt, gastronomie, traditions, savoir-faire artisanaux)
- Aménagement d'espaces de restauration permettant de découvrir la gastronomie locale et utilisant essentiellement des produits locaux (production ou transformation sur le territoire de la Région Grand Est)

Le soutien à la reconduction d'un même projet est exclu.

3. Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.
4. Liens avec d'autres dispositifs européens (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER) PROGRAMME FEDER, FTJ et FSE+ 2021-2027 Pour les OS 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 5.2 (Massif des Vosges): les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et <u>répondant aux critères d'éligibilité correspondants</u> seront <u>prioritairement</u> considérés dans le cadre de ce financement. Pour l'OS 5.1 « Volet urbain » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER. Programme FEADER Grand Est : LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.
5. Bénéficiaires éligibles ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Tous types d'établissements publics ➤ Associations (lois 1901 et 1908), leurs fédérations et associations de droit local Alsace Moselle ➤ Microentreprises (au sens communautaire, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), petites entreprises (au sens communautaire, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros). ➤ Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole ➤ Particuliers inscrits au répertoire SIRENE : propriétaires de chambres d'hôtes, meublés du tourisme, gîtes, hébergements insolites, SCI, exploitants en nom propre.
6. Dépenses éligibles devant être en lien avec l'opération Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions. • Investissements matériels : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération • Frais généraux : sont éligibles s'ils sont liés à l'opération. Il s'agit notamment des honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité • Dépenses immatérielles : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'applications, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site internet • Etudes : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération • Dépenses d'animation : Dépenses de personnel liées à l'opération ; Prestations externes (dont cachets d'artistes) ; Tous les frais de formation liés à l'opération

Les frais d'ingénierie ne seront aidés que s'il s'agit d'une création de poste, et les dépenses éligibles courront sur une durée de 3 ans maximum.

- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- le crédit bail,
- l'achat de terrain,
- l'autoconstruction,
- la TVA sous réserve de produire tout document attestant du caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles :

- les véhicules de service des collectivités,
- les frais de fonctionnement courant (ingénierie, frais de gestion, frais de recrutement, frais de comptabilité, frais de nettoyage, frais de téléphone, frais d'eau, frais d'électricité, frais de loyers, frais de chauffage, frais liés à la sécurité, frais d'assurances) hors frais administratifs directement liés à l'opération

7. Critères d'éligibilité

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- 1. Eligibilité géographique**: le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
- 2. Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation.
- 3. Soutien aux équipements de proximité** : seuls les équipements de proximité dont l'assiette éligible est inférieure à 200 000 euros sont éligibles à LEADER.

8. Principes relatifs à l'établissement des critères de sélection

Procédure de collecte des demandes :

Les dossiers seront recevables et instruits au fil de l'eau, cependant le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. Montants et taux d'aide

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide:	1 000 €
Plafond aide FEADER :	50 000 €
Taux d'autofinancement obligatoire pour tous les maîtres d'ouvrage publics	20%